

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 Mai 2016

L' an 2016 et le 9 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M. DANQUIGNY Pierre-Marie Maire

Présents : M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Maire, BARRS Monique, BUROLLET Stéphanie, LE GOFF Gaëlle, MESTIVIER Céline, PARROT Anita, PLANTÉ Evelyne, AUBOIS Jackie, CAILLAUD Claude, GALLAND Franck, GAUTRON Philippe, GUÉRIN Jean-Marie

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12
Présents : 12

Date de la convocation : 02/05/2016

Date d'affichage : 03/05/2016

secrétaire : M. GAUTRON Philippe

1- le compte-rendu de la séance du 21 mars est adopté à l'unanimité

2 - Mise à disposition du cabinet médical et du logement communal au Docteur SERBAN

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- à l'unanimité, décident de prendre en charge le montant du loyer du cabinet médical jusqu'au 30 avril 2016. A compter du 1er mai 2016, le Docteur SERBAN acquittera elle-même le montant du loyer auprès de Maître Valérie GEORGES, représentant le propriétaire Monsieur Jean ALARDIN.

- à la majorité (sept voix pour et cinq contre) fixent le montant mensuel du loyer du logement communal situé 13 rue du Vieux Lavoir à six cents euros - 600 € - Le dépôt de garantie est de 600 €. La date d'état des lieux et de signature du bail sera fixée en accord avec les locataires.

3 - Subventions aux associations

Après avoir pris connaissance des deux demandes de subvention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder :

- à l'USGN Triathlon, une subvention de 191 €
- à l'association "les Jardins de Nouâtre" une subvention de 280 €

et décide d'effectuer un virement de crédits permettant le mandatement de ces deux subventions

Section de fonctionnement :

Article **022** : **Dépenses imprévues** : - 471 €

Article **65742** : **Subventions associations** + 471 €

4 - Dénomination du pont sur la Vienne

Considérant que la dénomination des espaces ou édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que la dénomination des espaces publics participe à la valorisation du patrimoine communal,

Considérant que le pont reliant les communes de Marcilly sur Vienne et Nouâtre par la route départementale n° 108 se trouve près du château de la Motte, situé sur la commune de Marcilly,

Considérant que le premier seigneur connu de ce château fut Antier de la Motte, petit-fils de Marris, seigneur de Nouâtre, que la fille de ce premier seigneur, Dame Odila de la Motte, épousa Yvon, seigneur de Tavant, qui devint coseigneur du château, que les premières mentions connues de cette citadelle sont la Mothe-Yvon et la Mothe-Fils Yvon,

Considérant la délibération du 24 mars 2016 du conseil municipal de Marcilly sur Vienne adoptant la dénomination Pont de la Mothe-Yvon,

Le conseil municipal de Nouâtre, à l'unanimité, adopte la dénomination " PONT DE LA MOTHE-YVON"

5 - CCSMT - Transfert de la compétence Urbanisme en matière d'élaboration du PLUi

Considérant la proposition de prise de compétence Urbanisme présentée par la Communauté de Communes de Sainte-Maure de Touraine en vue de faire réaliser un PLUi,

Considérant que les communes de Nouâtre et de Ports sur Vienne, dès 2014, avaient proposé à la CCSMT la prise de compétence Urbanisme en vue de l'élaboration d'un PLUi,

Considérant que la majorité des communes membres de la CCSMT avait émis un avis défavorable,

Considérant que la commune de Nouâtre a lancé, par délibération du 06 juillet 2015, une procédure d'élaboration d'un PLU, avant les échéances prévues par la loi,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 2 abstentions et 10 voix contre,

- **REFUSE** le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes

Par ailleurs, considérant que l'étude réalisée pour le PLU de Nouâtre sera reprise dans l'élaboration du PLUi,

DEMANDE que le montant restant à la charge de la commune de Nouâtre : 17 586 € (coût hors taxe de l'élaboration du PLU communal, soit 24 375 €, diminué de la subvention d'Etat 6 789 €) soit ajouté à l'attribution compensatoire 2017 au profit de la commune de Nouâtre.

6 - Convention CCSMT - Commune de Nouâtre fixant les modalités financières pour le remboursement des interventions des employés communaux au gymnase Marie-Amélie LE FUR

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le projet de convention proposé par la CCSMT, fixant notamment le coût horaire pour les interventions des employés de la commune de Nouâtre au gymnase à 19.29 € /heure.

7 - Echange de terrain entre la commune et M. et Mme BOULINEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais d'acte notarié et d'enregistrement aux hypothèques pour l'échange de terrain entre la Commune et Monsieur et Madame Guy BOULINEAU, rue des Templiers. Le montant est estimé à 250 €.

Questions diverses :

- Réception provisoire des travaux de restauration de l'Eglise Saint Léger le vendredi 13 mai
- Inauguration des travaux de restauration le vendredi 1er juillet 19 heures
- Fondation du Patrimoine : les particuliers peuvent obtenir le label et bénéficier d'aide pour leurs travaux de bâtiment. Renseignements à la mairie ou sur le site de la Fondation
- Journée citoyenne de nettoyage des berges du Biez et de la place de la République le samedi 11 juin
- Stationnement place du marché : délimiter les emplacements pour les commerçants et pour les véhicules des clients.
- Etat des voies communales entre Nouâtre, Noyers et les Maisons Rouges : trous importants et nombreux signalés par les usagers. Un courrier recommandé a été adressé à la société SOGRACO la sommant de remettre en état la partie de voirie empruntée par les camions de transport de déblai. L'entreprise retenue par la commune pour les travaux à sa charge interviendra début juin

La séance est levée à 21 h 20

Le maire,

le conseil municipal,